



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2020_029
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PROLONGATION ARRÊTÉ N° A2020_017

Le Maire de la communes de Crémieu (Isère),
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande initiale de M. Nicolas PETIT demeurant 8 rue du Lieutenant colonel Bel, 38460 Crémieu en date du 11 février 2020.
Vu l'avancée des travaux.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de rénovation d'habitation 34 rue Frandin à Crémieu, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation routière.

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris au domicile de M. PETIT, étant prolongés jusqu'au 06 mars 2020 inclus, les prescriptions de l'arrêté A2020_017, en date du 13 février 2020, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 06 mars 2020 (présence d'un échafaudage rue Frandin). Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE N°2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Destinataires :
M. PETIT
Police municipale/Services Techniques
Archives

à Crémieu, le 03 mars 2020
Le Maire

